



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation 14/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt quatre octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Claudine ROUQUETTE, Jeff DUQUENOY, Marie Flore BOMBARDIER, Catherine ROUQUETTE, Vanessa LANDRY, Stéphanie EXPOSITO,

Excusé : Jacques LAMOLLE, Jean Louis HERREROS,

Secrétaire de séance : Jeff DUQUENOY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
2. ARTIFICIALISATION DES SOLS A RIVIERES - LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22-08-2021
3. TEMPS DE TRAVAIL
4. TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SMEG
5. COUPE DE BOIS 2025
6. VENTE DE BOIS SUR PIED 2025
7. MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU
8. DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC - SMEG
9. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 - C/C DE CEZE CEVENNES
10. PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)
11. TRAVAUX REFECTION CHEMIN DU MAS
12. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PRINCIPAL
13. MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
 - ⇒ PLAN PARTICULIER D INTERVENTION - BARRAGE DE SENECHAS - 5 NOV
 - ⇒ FPIC 2024
 - ⇒ NOEL DES ENFANTS ET COLIS DES AINES 2024
 - ⇒ OCTOBRE ROSE 2024
 - ⇒ SEMAINE BLEUE 2024
 - ⇒ DOSSIER URBANISME en 2024
 - ⇒ RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL - DELIBERATIONS - ARRETES
 - ⇒ AB CEZE - PRESENTATION DU PLAN DE GESTION 2020 - 2024
 - ⇒ SIGNALEMENT - SEUIL DE RESSERREMENT DE LIT - POLICE DE L'EAU / AB CEZE
 - ⇒ SIVOM CEZE AUZONNET - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET REFORME DES REDEVANCES EAU / ASST (AGENCE DE L'EAU)
 - ⇒ PROPOSITION DE DEBROUILLAGES - CAMPAGNE 2024 - LIFE TERRA MUSIVA
 - ⇒ TRAVAUX ECLUSES CD16

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

- ⇒ OPERATION CAPTURE & STERILISATION DES CHATS ERRANTS
- ⇒ ETAT DES SUBVENTIONS A VENIR
- ⇒ COMPTE RENDU REUNION SMEG - CEDRE - AMEVIA - MAIRIE - SIVOM CEZE AUZONNET - TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE & LE CAIRE (17 octobre 10h)
- ⇒ ANALYSE STATION D'EPURATION DE ROCHEGUDE

DÉCISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

- Devis BAES mairie : 935.00 €
- Devis Renovation / Réparation logement RDC : 4 411.67 € TTC

DÉLIBÉRATION N°39-2024 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 19 JUIN 2024.
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 19 JUIN 2024,
Le conseil municipal, après délibération,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 19 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°40-2024 DÉBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cévennes

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire

APPROUVE le rapport local sur le suivi de l’artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
DECIDE de transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, ainsi qu’au Président du Pays des Cévennes (SCOT)

RAPPELLE que le rapport et l’avis du Conseil Municipal font l’objet d’une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l’article L.2131-1

<p>DÉLIBÉRATION N°41-2024 TRANSFERT DE L’ENTRETIEN DE L’ECLAIRAGE PUBLIC AU SMEG</p>

Madame/Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l’article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l’éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d’extension des réseaux d’éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d’éclairage public,
- La passation et l’exécution des contrats de fournitures d’énergie électrique

Conformément à l’article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s’il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d’usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

POUR LA COMMUNE	POUR LE TE GARD
<p><u>Réalisation ou fourniture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D’un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé. 	<p>Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d’Electricité de la commune)</p>
<p>Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d’Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.</p>	
<p><u>Communication au TE GARD - SMEG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d’éclairage public, de maîtrise d’œuvre et assistance à maîtrise d’ouvrage, • Des contrats de fournitures d’énergie, • Des immobilisations comptables. • Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré 	

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu’un marché de maintenance est en cours d’attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l’éclairage public pourront être assurés dès le 1er juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l’hypothèse où le transfert de la compétence serait effectif à cette date.

Il est également déclaré qu’aucun agent n’est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, et qu’un contrat est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l’ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,

VU les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

VU le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'AUTORISER le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

DECIDE D'AUTORISER le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

APPROUVE le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

DECIDE D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget communal

DECIDE DE DONNER mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

DÉLIBÉRATION N°42-2024 RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 2 JUILLET 2024

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

– maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet et suivant les contrats pour les temps non complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

Article 2 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de RIVIERES est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 24 octobre 2024

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures pour les temps complet et suivant les contrats pour les temps non complet.

Les services seront ouverts au public

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10H-12H			10H-12H	14H-16H

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable avant 10h
- Plage fixe de 10h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable au-delà de 16h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 35h pour les temps complet et suivant les contrats pour les temps non complet avec une mise en place d'horaires variables suivants les conditions climatiques et activités territoriales.

Pour l'accompagnatrice de car, temps non complet, les horaires sont en fonction des jours scolaires.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées pour les temps complets, ou au prorata du contrat pour les temps non complets, à l'exclusion des jours de congé annuel

DÉLIBÉRATION N°43-2024 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 23 mai 2020

VU la délibération n°13-2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de Maire adjoints,

VU la délibération n° 67-2023 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation portant élection des Maires adjoints,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (délibération n°67-2023).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés ;

↳ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

- ↪ accomplie dans l'intérêt communal ;
- ↪ et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

L'Association des Maires de France organise le 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité : « Les communes... heureusement ! » qui aura lieu le 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris. Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de remboursement des frais qui peuvent être appliquées dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux par les élus. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Il est proposé d'ouvrir prioritairement cette inscription aux élus titulaires d'une délégation.

LAPIPE Bruno souhaite s'y rendre.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer afin de donner mandat spécial à LAPIPE Bruno. La validation de ce mandat spécial permet de confirmer l'inscription de LAPIPE Bruno au Congrès des Maires Ruraux de France et d'approuver le remboursement des frais afférents (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration), conformément aux crédits inscrits au budget 2024. Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais réels.

Monsieur LAPIPE BRUNO ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

DONNE un mandat spécial à cette occasion à LAPIPE Bruno;

AUTORISE au titre de ce mandat spécial LAPIPE Bruno à se rendre au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité : « Les communes... heureusement ! » à Paris;

APPROUVER le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration, sur présentation de justificatifs.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à LAPIPE Bruno sur la base d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

PRÉCISE que les crédits prévus au budget 2024, chapitre 65, tiennent compte de cette modification.

DÉLIBÉRATION N°44- 2024 DIAGNOSTIC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de RIVIERES.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 1 680 € HT soit 2 016,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 910,00 €,

VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.

PREND NOTE qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Points Lumineux :	115,00	
Prix unitaire :	10,00 € HT	
Prix Total :	1 150,00 € HT	
Frais fixes par dossier :	450,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	1 680,00 € HT	2 016,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux TTC subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
DEP-SMEG 2024 [DIPI]	2 016,00 €	Syndicat 55,00 % 1 108,80 €	907,20 €
	2 016,00 €	1 108,80 €	907,20 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	907,20 €
---	-----------------

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 0% :	0 €
Acompte N° 2 et solde :	907,20 €
TOTAL	907,20 €

**DELIBERATION N°45-2024
PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,
VU la délibération du conseil municipal n°33-2023 du 30 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

**DELIBERATION N°46-2024
TRAVAUX REFECTION CHEMIN DU MAS
CHOIX ENTREPRISE**

Suite aux travaux sur le réseau AEP sur le chemin du Mas il y a lieu de faire de travaux pour la remise en état de la voirie communale. A cette occasion, Monsieur le Maire propose de faire installer un « coussin berlinois » pour limiter la vitesse.

Le Conseil Municipal après délibération

DÉCIDE de faire les travaux de remise en état du chemin du Mas et de faire installer un « coussin berlinois »

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

APPROUVE le devis établi par l'entreprise BERNARD TRAVAUX PUBLIC, Rousson, pour un montant de 13 866.00 € ht soit 16 663.20 € ttc

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°47-2024
DECISIONS MODIFICATIVES N°2
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de crédit budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivants sur le budget principal, exercice 2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immobilisations corporelles en cours				231	H.O.	250 765.00
Investissement dépenses						250 765.00
Solde			250 765.00			
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	53 944.00
Départements				1323	H.O.	48 420.00
Dotation d'équipement des territoires rura				13461	H.O.	148 401.00
Investissement recettes						250 765.00
Solde			250 765.00			

**DELIBERATION N°48-2024
MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI**

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a obtenu des financements pour la réalisation de travaux sur les pistes DFCI. Il est proposé de réaliser les travaux décrits ci-après, finançables à hauteur de 80%. Conformément à la doctrine DFCI, la communauté de communes se chargera de réaliser les appels d'offres, de suivre les travaux, de régler les factures et de percevoir les subventions. La part d'autofinancement sera répercutée à la commune par le biais des attributions de compensation et lissée sur deux exercices les années n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux. Le montant définitif sera recalculé au réel des travaux réalisés et des subventions perçues.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conduite de ces travaux en 2025, dont le plan de financement est le suivant :

Pistes D4, D5, D6 : Normalisation (pose de 3 barrières et 1 panneau)

Dépenses estimées : travaux + maîtrise d'œuvre : 8.680 €HT

TOTAL DEPENSE : 8.680 €

Recettes estimées : Subventions (UE, Région, Département) : 6.944 €

Autofinancement à la charge de la commune : 1.736 €

TOTAL RECETTE : 8.680 €

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE la conduite des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements DFCI décrits ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement présenté,

S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement correspondante par le biais des attributions de compensation, lissée sur 2 exercices en années n+1 et n+2 suivant l'achèvement des travaux,

AUTORISE la communauté de communes à entreprendre les démarches concernant l'exécution de la présente délibération (appels d'offres, suivi des travaux, etc).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☆ **PLAN PARTICULIER D INTERVENTION – BARRAGE DE SENECHAS –
REUNION DU 5 NOV**

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

Réunion reporté

☆ FPIC 2024

En vertu de l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il appartient à chaque C/C de choisir le mode de répartition (pour la C/C ce fond s'élève à 653 299€ en 2024) :

- Soit conserver la répartition de droit commun
- Soit opter pour une répartition décidée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans la limite de 30% en plus ou en moins par rapport au droit commun
- Soit opter pour une répartition dérogatoire libre qui doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire ou à défaut au 2/3 du Conseil Communautaire et l'ensemble des conseils municipaux

Par délibération n°92-2024 du Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes, la répartition du droit commun a été conservée

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
07294	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	0	12 800	12 800
30008	ALLEGRE-les-FUMADES	0	9 293	9 293
30029	BARJAC	0	22 761	22 761
30037	BESSEGES	0	43 140	43 140
30045	BORDEZAC	0	10 749	10 749
30097	COURRY	0	6 124	6 124
30120	GAGNIERES	0	24 782	24 782
30164	MEJANNES-LE-CLAP	0	22 455	22 455
30167	MEYRANNES	0	18 036	18 036
30171	MOLIERES-SUR-CEZE	0	21 586	21 586
30187	NAVACELLES	0	5 627	5 627
30194	PEYREMALE	0	6 841	6 841
30204	POTELIERES	0	7 383	7 383
30215	RIVIERES	0	10 703	10 703
30216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	0	24 223	24 223
30218	ROCHEGUDE	0	6 191	6 191
30227	SAINT-AMBROIX	0	57 894	57 894
30237	SAINT-BRES	0	16 382	16 382
30247	SAINT-DENIS	0	8 274	8 274
30266	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	0	18 351	18 351
30293	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLLOS	0	5 995	5 995
30303	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0	20 040	20 040
30327	THARAUX	0	1 308	1 308

☆ NOEL DES ENFANTS ET COLIS DES AINES 2024

Les colis des aînés seront confectionnés par O'LOCAL

Les gouters de noel pour les enfants par la boulangerie Velay

Les catalogues sont en cours de distribution

Les cartes FNAC ont été commandées

Les invitations de Noel des enfants et les cartes de vœux des aînés sont à préparer

☆ OCTOBRE ROSE 2024

911 € ont été récoltés

☆ SEMAINE BLEUE 2024

Un loto a été organisé à Rivières. Une cinquantaine de personnes était présente.

☆ OPERATION BRIOCHES

656.79 € a été récoltés

☆ DOSSIER URBANISME en 2024

CU 030 215 24 00001	Simple information	DP 030 215 23 00019	Favorable
CU 030 215 24 00003	Simple information	DP 030 215 24 00001	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00004	Simple information	DP 030 215 24 00002	Favorable tacite
CU 030 215 24 00005	Simple information	DP 030 215 24 00003	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00006	Simple information	DP 030 215 24 00004	Favorable
CU 030 215 24 00007	Simple information	DP 030 215 24 00005	Favorable
CU 030 215 24 00008	Simple information	DP 030 215 24 00006	Annulation
CU 030 215 24 00009	Simple information	DP 030 215 24 00007	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00010	Simple information	DP 030 215 24 00008	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00011	Simple information	DP 030 215 24 00009	Favorable
CU 030 215 24 00012	Simple information	DP 030 215 24 00010	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00013	Simple information	DP 030 215 24 00011	Favorable avec réserve

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 24 octobre 2024

CU 030 215 24 00014	Simple information	DP 030 215 24 00012	Favorable
CU 030 215 24 00015	Simple information	IA 030 215 24 00001	Renonciation
CU 030 215 24 00016	Simple information	IA 030 215 24 00002	Renonciation
CU 030 215 24 00017	Simple information	PC 030 215 20 C0005 M02	Favorable avec réserve
CU 030 215 24 00018	Simple information	PC 030 215 23 00004	Défavorable
		PC 030 215 24 00001	Favorable

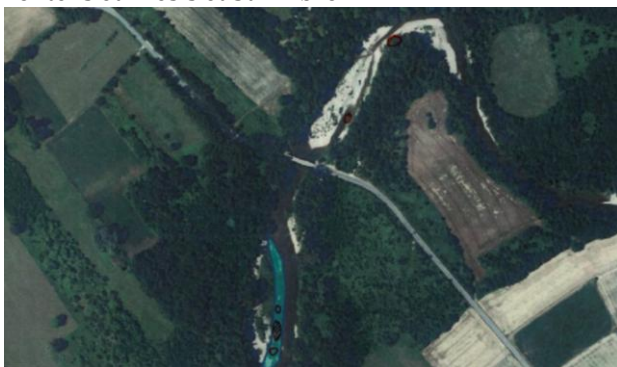
☆ RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL – DELIBERATIONS – ARRETES

La commune a fait relier les registres suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - DELIBERATIONS 2011-2014 | - ARRETES 2016-2019 |
| - DELIBERATIONS 2015-2020 | - ARRETES 2020-2023 |
| - DELIBERATIONS 2020-2023 | - ETAT CIVIL 2011-2020 |
| - ARRETES 2011-2015 | |

☆ AB CEZE – PRESENTATION DU PLAN DE GESTION 2020 - 2024

Les travaux bancs de graviers sur le bassin versant de la Cèze ont commencé le lundi 26 août 2024. Ces travaux s'effectuent de l'amont vers l'aval et ont débuté sur la commune de Ponteils et Bresis et St Ambroix.



**Site
Pont de Rivières**

☆ SIGNALEMENT - SEUIL DE RESSERREMENT DE LIT - POLICE DE L'EAU / AB CEZE

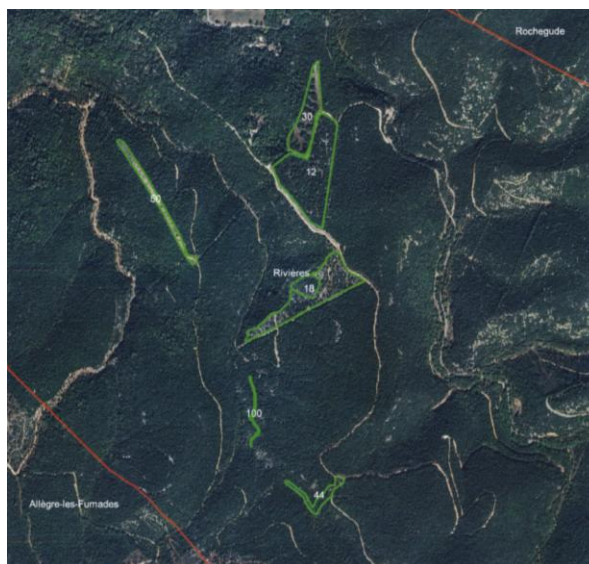
Suite à la réalisation de seuils de resserrement de lit sur plusieurs secteurs de la Cèze, un signalement a été fait par AB Cèze auprès de la Police de l'Eau. **A ce jour, pas de suite connue**



☆ SIVOM CEZE AUZONNET – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET REFORME DES REDEVANCES EAU / ASST (AGENCE DE L'EAU)

Etat d'avancement du dossier concernant le transfert de la compétence assainissement
Contact avec les cabinets d'expertises le 24 octobre 2024 : audits technique, financier et administratif doivent être lancés

☆ PROPOSITION DE DEBROUILLAGES – CAMPAGNE 2024



- LIFE TERRA MUSIVA

La ferme des cabrioles a financé les travaux de réouverture du milieu autour de la ferme il y a 2/3 ans.

La nouvelle campagne va débiter.

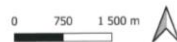
Test réalisé ce lundi.

Durée des travaux :

2/3 semaines

Financement : 100%

par l'Europe



Réalisation : Syndicat Mixte des Gorges du Gardon
Édition : juillet 2024
Source de données : Google satellite



☆ **TRAVAUX ECLUSES CD16+ AUBARINES**

Les travaux sont terminés.

La commune de RIVIERES participe à 50% sur le projet d'Aubarines, porté par la commune de RIVIERES

☆ **OPERATION CAPTURE & STERILISATION DES CHATS ERRANTS :**

9 /12 CHATS ERRANTS

☆ **ETAT DES SUBVENTIONS A VENIR :**

Le contrat territorial pour les travaux d'aménagement de surface (la Calade) été validé par le Département pour un montant de 48 420 € le 11 octobre (86 000 € demandé -l'aménagement de la place Neuve n'est pas financé).

AMENAGEMENT DE SURFACE ET PLUVIAL	
PROJET TTC	250 000 €
PROJET HT	208 333 €
DETR 40% DE 280 000 €	83 333 €
DEPT 25% DE 193 679,50 €	48 420 €
FCTVA	41 010 €
RESTE A CHARGE BUDGET COMMUNAL	77 237 €

RESEAU ASSAINISSEMENT	
PROJET TTC	135 913 €
DEPARTEMENT	10 600 €
AGENCE EAU	74 200 €
FCTVA	20 800 €
RESTE A CHARGE BUDGET ASST	30 313 €

☆ **COMPTE RENDU REUNION SMEG – CEDRE – AMEVIA – MAIRIE – SIVOM CEZE AUZONNET – TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE & LE CAIRE (17 octobre 10h)**

☆ **ANALYSE STATION D'EPURATION DE ROCHEGUDE :**

bilan 24h du 30 et 31 mai 2024 : BON ETAT SANITAIRE

8 - CONCLUSIONS

Les résultats obtenus au cours du bilan nous permettent d'avoir quelques données, non seulement sur le fonctionnement actuel des ouvrages, mais aussi sur les capacités qu'offre la station pour les années à venir.

Les différentes mesures et les prélèvements ont été réalisés par temps nuageux.

☆ **RECEPTION D'UN NOUVEL ALEA EN URBANISME : CHUTE DE BLOC**

☆ **MARCHE AU PLANTES 2025 : 13 AVRIL**

+ 2 sorties ornitho botanique

+ 1 concert

+ taille des oliviers

+ musée itinérant (syndicat Mixte Gorges du Gardon)

+ éventuellement une pièce de théâtre

La séance est levée à 22h15

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Marie ITIER	Claudine ROUQUETTE	Vanessa LANDRY
Bruno LAPIPE	Marie Flore BOMBARDIER	Stéphanie EXPOSITO
Jeff DUQUENOY	Catherine ROUQUETTE	

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE :

39-2024	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIIN 2024
40-2024	ARTIFICIALISATION DES SOLS A RIVIERES – LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021
41-2024	TEMPS DE TRAVAIL
42-2024	TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SMEG
43-2024	MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU
44-2024	DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC - SMEG
45-2024	PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)
46-2024	TRAVAUX REFECTION CHEMIN DU MAS - CHOIX ENTREPRISE
47-2024	DECISIONS MODIFICATIVES N°2-2024 – BUDGET COMMUNAL
48-2024	MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI

SIGNATURES

LE MAIRE Jean-marie ITIER	
LE SECRETAIRE Jeff DUQUENOY	